

DP4C AUV : Améliorer la gestion des sols

Domaine 4C Améliorer la gestion des sols								
	PDR concerné	type d'opération	leviers	Critères	indicateurs	Besoins		
à titre principal	AU Rha	4.1.2 / 4.13	Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie	<p>4C.1 Les opérations/investissements soutenues ont contribué au développement de <u>pratiques et de systèmes agro-écologiques</u> favorables à la qualité du sol / la lutte contre l'érosion</p> <p>L'animation pour l'élaboration des PAEC a favorisé la <u>connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent</u>, en lien avec les dynamiques/projets territoriaux</p> <p>L'animation pour la mise en œuvre des PAEC a favorisé un <u>niveau de contractualisation suffisant</u> (de mesures pertinentes) par une meilleure sensibilisation des agriculteurs</p>	<p>Construction de PAEC adaptés aux besoins des territoires, ambition, exigence</p> <p>Nbre d'opérations par nature d'investissement financé (ayant un impact supposé sur la qualité du sol) Fréquence d'utilisation du matériel soutenu, impact sur la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques, l'érosion, la teneur en MO., intégration de l'investissement dans un changement de pratiques plus global</p> <p>Analyse de la mise en œuvre des PAEC : % SAU des PAEC contractualisée, pertinence des zonages, niveau de contraintes des pratiques, animation...</p> <p>Changements de pratiques et pérennité des changements</p>	<p>Rha/AU : 14/15. Rétablir et/ou valoriser la qualité biologique des sols agricoles et limiter l'érosion / Préserver [...] le sol, marqueurs de la qualité environnementale et de la qualité de vie de l'Auvergne</p> <p>Rha : 04. Développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'autonomie des exploitations et des territoires</p> <p>AU : 16 Promouvoir le bocage et l'arbre isolé comme sources d'activité économique et de préservation de la biodiversité</p>		
à titre principal	AU Rha	10.1.MAEC localisées	MAEC localisées	<p>4C.2 Les MAEC ont permis le maintien ou l'amélioration durable de <u>pratiques agricoles et de systèmes</u> plus respectueuses de la qualité des sols (lutte contre l'érosion, qualité des sols).</p>	<p>Pourcentage des surfaces herbagères régionales qui appartiennent à des exploitations bénéficiaires de l'ICHN</p> <p>Evolution des surfaces totales et herbagères des exploitations aidées, dans les différentes zones</p>	<p>Rha/AU 22/21? Valoriser les services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt, en particulier le stockage du carbone</p>		
	AU Rha	10.1.MAEC systèmes	SHP, SPM/SPE, SGC					
à titre secondaire	AU Rha	11.1/2	AB	<p>Les mesures de <u>soutien à l'AB</u> ont contribué à un développement pérenne des <u>surfaces en agriculture biologique</u>, une <u>réduction des pollutions</u> quantifiables sur les territoires et une amélioration de la <u>qualité des sols</u></p>	<p>Evolution du nombre d'exploitations et de la STH par département/zone(montagne, piémont...)</p>	<p>Rha 17. Anticiper les conséquences du changement climatique et atténuer leur impact en adaptant les systèmes de production</p>		
	AU Rha	13.10	ICHN Montagne					
	AU Rha	13.20	ICHN Autres zones contraintes naturelles					
à titre principal	Rha	08.52	RTM	<p>4C.3 L'ICHN a contribué au maintien des <u>surfaces herbagères permanentes</u>, favorables à la lutte contre l'érosion.</p> <p>4C.4 La mise en œuvre du PDR a permis de <u>lutter contre les chutes de blocs et autres phénomènes naturels dangereux</u>.</p>	<p>Impact des surfaces herbagères sur la lutte contre l'érosion (biblio)</p> <p>Maintien/d'vp systèmes agro-éco : Δ diversification/ autonomie, bocage...</p> <p>Surfaces forestières (ha) dont le rôle de protection contre les risques naturels a été amélioré par l'investissement</p>	<p>AU 17-Capitaliser les connaissances en vue de mieux utiliser les ressources et de soutenir la transition énergétique</p> <p>AU 14-Maintenir l'élevage en particulier en zones de montagne et défavorisées en lien avec le maintien de la trame agro pastorale</p>		

OBJECTIFS ET LOGIQUE D'ACTION CONCERNANT LE DOMAINE PRIORITAIRE

Dans le cadre du PDR Auvergne, l'amélioration de la gestion de l'eau repose sur 2 mesures à titre principal :

- Les investissements agro-environnementaux (4.1.2) ;
- les MAEC (10.1) localisées et systèmes ;



En complément, les mesures ou TO portant sur le maintien/conversion à l'agriculture biologique (11.1 et 11.2) ou le soutien aux exploitations soumise à des contraintes naturelles (13.1 et 13.2) peuvent être considérées comme contribuant de façon secondaire à cet objectif sur le sol (contribution principale respectivement sur la biodiversité et l'eau).

D'autres mesures fléchées initialement comme contribuant de manière principale à cet objectif ainsi qu'à d'autres ont été fléchées uniquement vers un autre objectif dans un souci de simplification (mesure 1.1 sur la formation, 1.2 sur l'information, 16.1 sur les PEI).

Enfin, quelques mesures du PDR devaient également contribuer à l'amélioration de la gestion des sols dans la vision initiale de la stratégie mais elles ont été fermées (mesures 2 sur le conseil, 4.40 sur les Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement, 8.2 sur l'agroforesterie).

Les autres mesures de modernisation/investissements visant la triple performance (4.1) peuvent également contribuer à gestion des sols.

En Auvergne, les principaux besoins identifiés en début de programmation consistent tout d'abord à « Rétablir et/ou valoriser la qualité biologique des sols agricoles et limiter l'érosion » en soi (besoin 14). Il s'agit également de « valoriser les services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt » (22) et de « développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'autonomie des exploitations et des territoires » (4) dans une logique d'optimisation des synergies et de limitation des pressions sur l'environnement ainsi que d' « Anticiper les conséquences du changement climatique et atténuer leur impact en adaptant les systèmes de production » (17).

Les critères évaluatifs retenus portent sur :

- les résultats des MAEC et de leur animation en termes de connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent, et de contractualisation des mesures pertinentes et à un niveau suffisant (à l'échelle des parcelles) ;
- les résultats des mesures d'investissements (4C1) et des MAEC (4C2) sur l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la gestion des sols ;
- la contribution des mesures de soutien à l'AB au développement pérenne des surfaces en agriculture biologique, à la réduction des pollutions quantifiables sur les territoires et à l'amélioration de la qualité des sols (des résultats aux impacts) ;
- la contribution de l'ICHN au maintien des surfaces herbagères permanentes, favorables à la lutte contre l'érosion (4C3) ;
- la contribution du PDR à la lutte contre les chutes de blocs et autres phénomènes naturels dangereux (4C4).

Enfin, se pose la question de l'évolution de la qualité des sols à l'échelle des territoires, qui renvoie davantage à l'impact final du programme (QE 26 et QE 28).

CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE ET COHÉRENCE EXTERNE

Cohérence externe :

Les aides du FEADER portant sur l'environnement sont largement orientées par le **cadre national de l'État** qui concerne notamment les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), le soutien à l'agriculture biologique et l'ICHN. La DRAAF est particulièrement impliquée dans ces dispositifs en tant que co-pilote et gestionnaire délégué.

La Région porte quant à elle une stratégie environnement énergie depuis 2018 qui ne décline pas d'axe spécifique sur le sol. Elle porte également une politique agricole mais n'a pas réellement défini de politique agro-environnementale à ce jour.

En **termes de cohérence**, les dispositifs visant le maintien et la restauration de la biodiversité et la qualité de l'eau, ainsi que ceux visant le stockage du carbone peuvent en général être considérés comme bénéfiques également pour la gestion des sols (soutien de systèmes herbagers favorables, moins d'intrants, plus d'infrastructure agro-écologiques...).

Dynamique FEADER :

Les mesures surfaciques (hormis l'ICHN) ont souffert, comme dans le reste des régions, **d'importants retard d'instruction et de paiements** du fait de la discontinuité sur le plan de l'outillage et de la gestion entre la précédente et l'actuelle programmation. **La dynamique a été globalement forte concernant les MAEC mais le manque d'outil de suivi opérationnel n'a pas facilité leur pilotage.** Les opérateurs PAEC ont eu globalement peu de visibilité sur les disponibilités en FEADER. **L'engagement unitaire SOL01, spécifique à la gestion des sols n'a été proposé au niveau national qu'en 2017** et donc uniquement proposé sur le PAEC Allier.

La dynamique sur l'AB a été forte sur le début de la programmation, notamment en lien avec la crise laitière et tirée par les opérateurs de la transformation et les besoins financiers ont été largement sous-estimés lors de l'écriture du PDR. La MAB a fait l'objet de critères de sélection en 2015 (continuité temporelle conversion), qui ont évolué en 2016 (ciblage bovin viande) puis a été fermée en 2018. La MAB et la CAB ont été plafonnées dès 2016 (différence avec RHA).

Certaines mesures ont été fermées par souci de simplification du programme alors qu'elles entaient potentiellement intéressantes pour l'enjeu gestion des sols, comme par exemple le conseil soutenu dans le cadre de la mesure 2, le soutien de l'agroforesterie ou des investissements non productifs.

Principales réalisations

Les données non surfaciques sont issues de l'outil de suivi régional sharepoint (extrait du 11 février 2019). Les nombres de bénéficiaires ont été calculé à partir des numéros PACAGE ou numéros SIRET.

Les données surfaciques et les nombres de bénéficiaires et montants associés ont été calculés à partir des données transmises par l'ODR (données transmises en janvier 2019 par l'ASP couvrant les engagements des campagne 2015, 2016 et partiellement 2017). Le périmètre retenu ici comprend tous les états administratifs sauf « inéligible », « non sélectionné » et « rejeté ». Les dossiers saisis saisis" ou "sélectionnés", c-a-d soit en encore au stade d'instruction, soit instruits mais pas encore engagés au moment de l'extraction des données (et qui ont pour la grande majorité vocation à l'être)

apparaissent donc ici dans les totaux, ce qui paraît intéressant pour avoir une vision la plus large possible de la contractualisation effective malgré les retards d'instruction.

Source : tableau sharepoint 11/02/2019		Nb de dossiers engagés	Nb bénéficiaires	Montants FEADER engagés
Primaires				
4.1.2	Investissements chgt pratiques	125	119	405 114

Source données surfaciques ODR Fin 2017 pour MAEC et Fin 2018 pour ICHN		Nb de dossiers	Nb bénéficiaires	Montant engagé total	Montant engagé FEADER	Quantité (pour une année donnée)
Primaires						
10.1	MAEC localisées	4 137	1 125	16 338 113	10 676 393	30 887 ha en 2017 (+ 120 761 mL et 3 170 points)
10.1	MAEC système	742	355	11 175 999	7 993 571	30 888 ha en 2017
Secondaires						
11.1	Conversion AB	4 001	799	30 788 856	21 512 216	40 528 ha en 2017
11.2	Maintien AB	5 525	705	16 712 273	12 086 916	37 428 ha en 2017
13.1 et 13.2	ICHN	55 744	15 885	705 839 815	529 240 250	926 830 ha en 2018

Fin 2018, **19 M€ de FEADER ont été engagés au service de la gestion des sols (dont MAEC tous enjeux confondus et hors PHAE2014) et 562,8 M€ de FEADER y contribuent de manière secondaire (ICHN et AB)** (source tableau de suivi régional sharepoint et ODR). Selon les données ODR, les mesures surfaciques qui contribuent principalement ou secondairement à la gestion des sols s'élèvent à **581,5 M€ de FEADER** fin 2017 (année 2017 incomplète pour les MAEC et fin 2018 pour l'ICHN) et couvrent **1 066 561 ha** (superficie en 2017 pour les MAEC et 2018 pour l'ICHN) (source ODR). Ces chiffres importants montrent que des mesures du PDR contribuent à la gestion des sols mais ne doivent pas faire oublier que **cet enjeu est assez en retrait dans le programme et plutôt considéré comme un corolaire des autres objectifs environnementaux.**

PRINCIPAUX RÉSULTATS CONCERNANT LA RESTAURATION ET LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Critère 4B1 et 4B1bis) Cadrage et réalisations des PAEC et de leur animation en termes de (1) connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent, (2) de contractualisation des mesures pertinentes et à un niveau suffisant

La Région et la DRAAF ont co-piloté la mise en œuvre des MAEC et ont organisé 3 AAP pour sélectionner les PAEC. 3 enjeux ont été définis au niveau régional : Biodiversité et paysage, Eau et séquestration du carbone. **L'enjeu séquestration du carbone vise plus particulièrement à protéger les sols et leur évolution et le sol est par ailleurs vu comme un effet indirect lié aux autres enjeux** (comme le climat et les risques naturels).

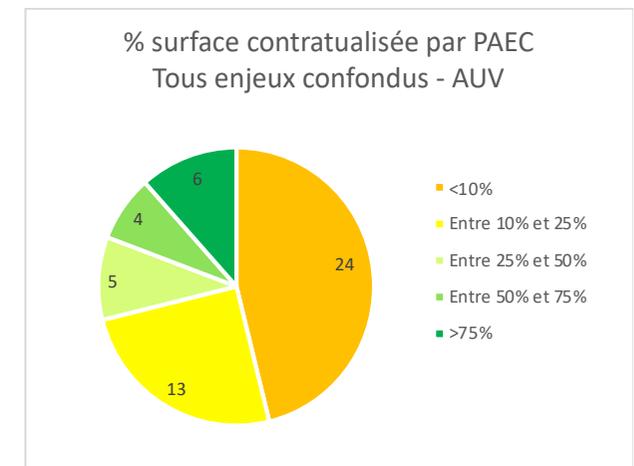
Au total, 52 PAEC ont été retenus dans la région Auvergne, 3 visant l'enjeu carbone/sol, 26 visant l'enjeu biodiversité, 9 l'eau, 13 multi-enjeux et 1 autre (source données DRAAF). **Parmi les enjeux secondaires visés, 2 opérateurs et partenaires répondant à l'enquête citent l'enjeu érosion/sol, 1 la séquestration du carbone et 3 les systèmes herbagers ou agro-écologiques** (source enquête opérateurs PAEC).

Les opérateurs déclarent que les projets visent avant tout un **maintien de pratiques favorables** (70%) mais aussi un **changement de pratiques afin de réduire les pressions** (30%), face à des problématiques dominantes d'artificialisation, de déprise et d'intensification des pratiques. L'artificialisation et l'intensification des pratiques sont des évolutions qui nuisent particulièrement à la qualité des sols.

Le niveau de contractualisation est hétérogène puisque presque 20% des PAEC ont contractualisé sur plus de la moitié de la SAU tandis que presque la moitié touche moins de 10% de leur SAU (sources données ISIS/ODR et DRAAF, fin 2017). Le niveau de contractualisation paraît meilleur sur les territoires à enjeu unique biodiversité. Les moyens d'animation, la dynamique et l'ancienneté de la structure porteuse ainsi que les partenariats semblent en revanche jouer un rôle déterminant (source analyse de données, enquête et études de cas PAEC).

La majorité des mesures contractualisées¹ (tous PAEC confondus) **ont un impact potentiel sur la qualité des sols** :

- **la mesure systèmes herbagers et pastoraux » (SHP), conçue en Auvergne principalement pour éviter les retournement de prairies dans les zones à risque dans le contexte de la fin de la PHAE**, avec **25 462 ha** de SHP individuelle et **5 183 ha** de SHP collective et qui contribuent ainsi notamment à limiter l'érosion des sols ;
- **les autres mesures localisées de gestion des surfaces en herbe** qui sont largement majoritaires avec **29 462 ha** (soit 95% des MAEC localisées hors systèmes), **soutiennent des systèmes basés sur les prairies globalement favorables à la gestion des sols** et à la



¹ Le système de suivi permet de rattacher chaque type de mesure à un enjeu prioritaire. En Auvergne, la majorité des mesures sont rattachées au DP4A sur la biodiversité. Seules les mesures phyto et SGC sont rattachées à l'enjeu DP4B sur l'eau et **aucune mesure n'est rattachée à l'enjeu sol à titre principal (une petite partie des mesures couvrir et lineas y sont rattachées à titre secondaire)**. Ce rattachement apparaît toutefois un peu artificiel étant donné qu'une mesure herbe pourra par exemple être considérée comme contribuant prioritairement au DP4A biodiversité même si elle a été mobilisée dans le cadre d'un PAEC visant avant tout l'enjeu eau. C'est pour cela que nous considérons ici l'ensemble des MAEC contractualisées, en adaptant le commentaire en fonction des enjeux.

séquestration du carbone. La vie du sol semble en effet particulièrement développée sous les prairies, comme en témoigne les mesures de biomasse microbiennes qui sont en moyenne deux fois plus importantes sous prairies (et forêt) que sous cultures (source GIS Sol).

- La mesure **couverture des sols** contribuant notamment à la lutte contre l'érosion des sols n'a été contractualisées que sur **356 ha**.
- **Les mesures** portant sur les systèmes grandes cultures (**243 ha en** SGC) ou les pratiques phytosanitaires (**784 ha en** PHYTO), favorisant notamment la réduction des intrants chimiques qui nuisent à la qualité biologique des sols **ont également été très peu contractualisées en Auvergne**.

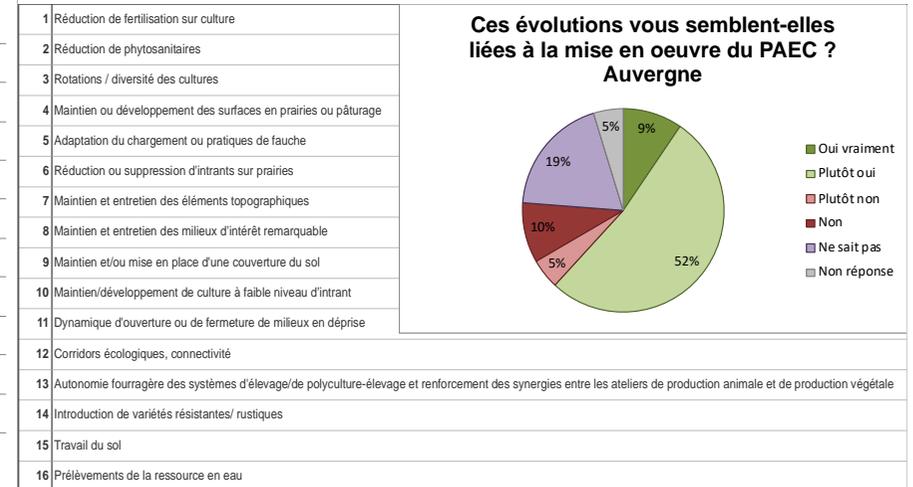
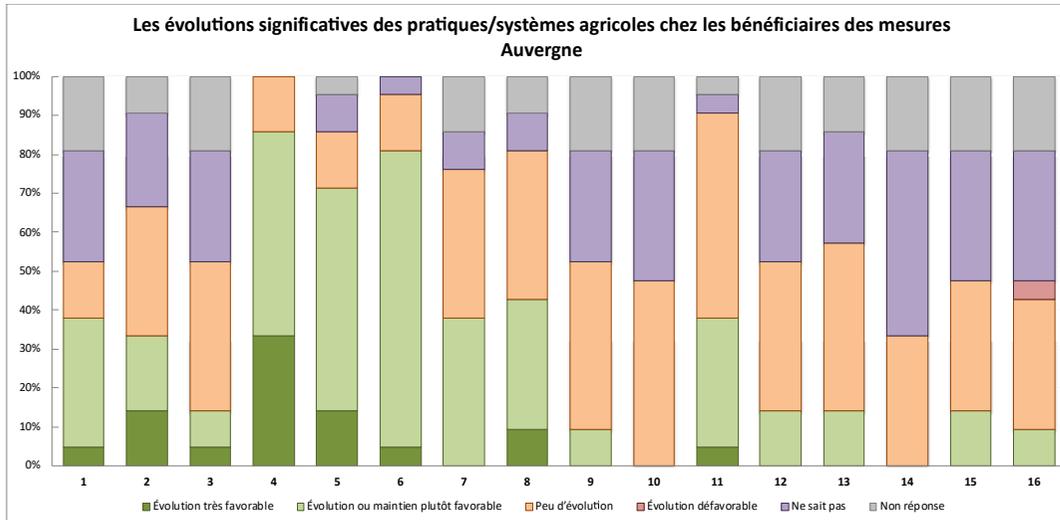
Une mesure spécifique sur la gestion des sols (SOL01) a été ouverte au niveau national en 2017. Il s'agit d'une mesure localisée mais dont l'engagement doit couvrir un minimum de 50 % des terres arables de l'exploitation et au moins 10 ha. Elle prévoit un respect de l'IFT du territoire, une diversification des rotations et une mise en place progressive du semis direct sous couvert. Cette mesure n'a pour l'instant été proposée que dans un seul PAEC dans l'Allier et a été signée par 14 exploitants agricoles. Elle semble correspondre à un besoin pour les agriculteurs en semis direct mais proposer des conditions assez contraignantes en termes d'IFT et d'assolement. Il est trop tôt pour estimer ses effets sur le changement de pratiques et leurs conséquences sur l'état des sols.

Critère (4B2bis) Résultats des MAEC sur l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la gestion des sols

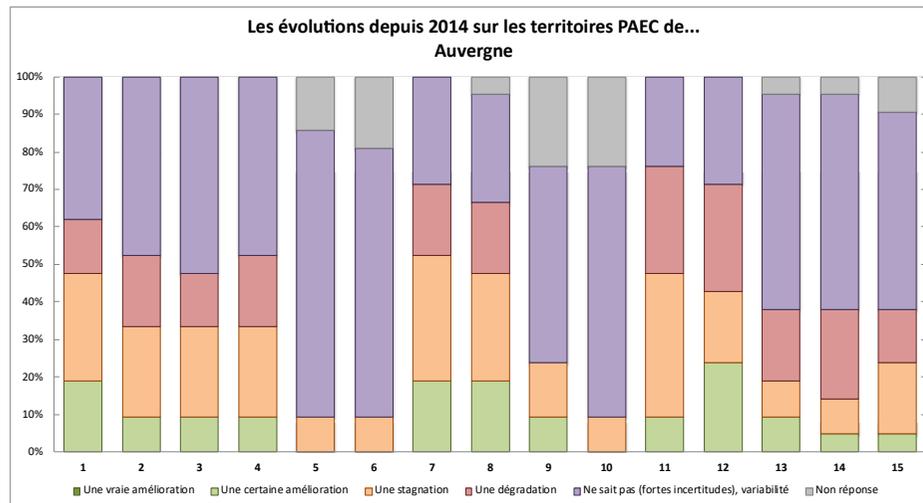
Les opérateurs et partenaires des PAEC **observent différentes évolutions de pratiques ayant un impact potentiel sur le sol** :

- Un **maintien ou des évolutions plutôt positives des surfaces en prairies**,
- des **évolutions mitigées concernant l'utilisation des phytosanitaires ainsi que sur les éléments topographiques** ;
- **Globalement peu d'évolution concernant le travail du sol et le maintien et/ou la mise en place d'une couverture du sol**.

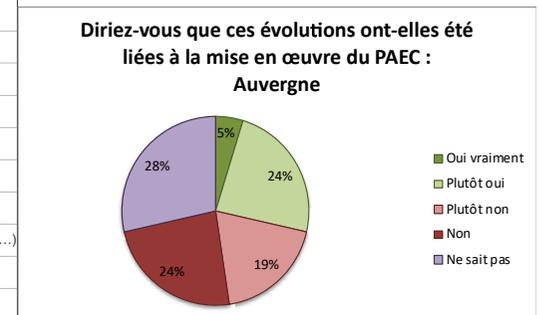
Ces évolutions ne leur paraissent qu'en partie liées à la mise en œuvre des MAEC (très liées seulement pour 9% des répondants).



En termes d'évolution du territoire, les opérateurs se prononcent globalement peu sur l'évolution de la qualité des sols et de leur état par rapport à l'érosion. Les quelques réponses formulées sont relativement négatives.



- 1 La qualité de l'eau
- 2 L'état de la biodiversité « remarquable »
- 3 L'état de la biodiversité « ordinaire »
- 4 L'état des corridors
- 5 Les surfaces des alpages
- 6 La qualité environnementale des alpages
- 7 Les surfaces des prairies permanentes
- 8 Le qualité environnementale des prairies permanentes
- 9 Les surfaces des prairies temporaires
- 10 Le qualité environnementale des prairies temporaires
- 11 Les surfaces des milieux humides
- 12 L'état des milieux humides
- 13 La qualité des sols (teneur en matière organique, activité biologique...)
- 14 L'état des sols par rapport à l'érosion
- 15 L'état de la ressource en eau vis-à-vis des prélèvements



Critère (4B2) Résultats des mesures d'investissements l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la gestion des sols

La **mesure 4.1.2 sur les investissements agro-écologiques a touché 119 bénéficiaires (125 dossiers) avec un montant total engagé de 405 144 € de FEADER**. Les **orientations technico-économiques des exploitations bénéficiaires sont variées** avec 64% d'élevages ou polyculture-élevages, 27% de grandes cultures ou polyculture et 9% de cultures spécialisées (viticulture, arboriculture ou maraichage). Contrairement à Rhône-Alpes, ce dispositif n'est pas majoritairement mobilisé par des agriculteurs en AB qui ne représentent que le quart des bénéficiaires. Les données de suivi disponibles ne permettent pas de caractériser plus finement la nature des investissements.

Les projets globaux dans lesquels s'inscrivent les investissements aidés semblent variés (amélioration de l'autonomie de l'exploitation, amélioration des conditions de travail, conversion à l'AB et préservation des ressources naturelles).

Les effets environnementaux déclarés sont également variés et contribuent directement ou indirectement à une meilleure gestion des sols puisqu'ils concernent la préservation des sols, la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires et d'engrais chimiques, le maintien des surfaces en prairies et la gestion de la biodiversité (source enquête 413 dont l'exploitation quantitative est impossible au vu du faible nombre de réponse en Auvergne).

Les autres mesures d'investissement visant la triple-performance ont pu à la marge contribuer à l'amélioration de la qualité des sols puisque 6% des bénéficiaires de la 4.1.1 déclarent que leur projet visait à mieux préserver les ressources naturelles (les projets étant avant tout centrés sur la modernisation des exploitations et l'amélioration des conditions de travail) (voir DP2A).

Critère) Contribution des mesures de soutien à l'AB au développement pérenne des surfaces en agriculture biologique, à la réduction des pollutions quantifiables sur les territoires et à l'amélioration de la gestion du sol (des résultats aux impacts)

L'agriculture biologique a connu une forte dynamique en Auvergne sur le début de la programmation, largement soutenu par le FEADER. Les aides concernent majoritairement **des surfaces en prairies associées à un atelier d'élevage** (32 193 ha soit 79% des surfaces CAB et 28 910 ha soit 75% des MAB) et en **cultures annuelles** (7 855 ha en CAB soit 19% et 8 214 ha en MAB soit 22%). Les aides à la conversion et au maintien sont mobilisées dans l'ensemble des départements d'Auvergne et semblent jouer un rôle important dans les dynamiques de conversion en permettant aux agriculteurs de prendre le risque de changer de système (source entretiens).

Les sols conduits en agriculture biologique semblent présenter des teneurs en matières organiques élevées et une vie du sol importante notamment grâce à l'introduction fréquente de légumineuses et engrais verts dans la rotation et l'épandage d'effluents d'élevage ou de matières organiques et à la non utilisation de pesticides chimiques de synthèse. Or la richesse en matière organique améliore les caractéristiques physiques des sols : stabilité structurale accrue, meilleure porosité, capacités de rétention en eau plus élevées (sources ITAB et Agence Bio).

Critère 4C3) Contribution de l'ICHN au maintien des surfaces herbagères permanentes, favorables à la lutte contre l'érosion ;

Avec 15 885 bénéficiaires, **l'ICHN touche la grande majorité des exploitations herbagères de la région**. Ce soutien d'en moyenne 13 610 €/an par exploitation (donnée ODR 2018) (dont 10 208 € de FEADER) **joue un rôle déterminant dans le revenu des exploitations en zones défavorisée et participe ainsi directement au maintien et à la pérennité des systèmes herbagers en place dans ces zones**. Ce dispositif « de masse » qui

touche 926 830 ha, soit plus de 70% de la SAU en zone défavorisée et 63% de la SAU régionale (avec un montant moyen de 193 €/ha) (données ODR 2018) contribue à **limiter la déprise et surtout limiter le retournement des prairies (en favorisant l'élevage d'herbivores en lien avec l'usage du territoire) néfaste au maintien et à la qualité des sols.**

Critère 4B6) Evolution de la gestion des sols à l'échelle des territoires (4B6)

voir impact final du programme. Q26. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité **et la dégradation des services écosystémiques**, et de les rétablir ? Q28 Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une **gestion durable des ressources naturelles** et de l'action pour le climat ?

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Points clé à retenir

Un enjeu transversal qui paraît souvent traité seulement comme un effet secondaire d'autres actions.

Une contribution de la SHP dans les zones à risque de retournement de prairies et une MAEC sols ouverte en 2017 mais seulement sur un territoire et avec 14 dossiers.

Des contributions indirectes surtout liées aux mesures herbagères et aux mesures AB (dont investissements) (ainsi que ICHN).

Principales Recommandations

CHOIX ET DIFFICULTÉS MÉTHODOLOGIQUES

Enquête exhaustive auprès des opérateurs et partenaires des PAEC, avec 21 réponses en Auvergne couvrant 42 PAEC sur les 52 territoires régionaux (1 à 2 réponses par territoire, certaines réponses couvrant plusieurs territoires à la fois) ;

Enquête auprès des bénéficiaires de la mesure 4.1.3 sur les investissements agro-environnementaux, avec 6 réponses seulement en Auvergne ;

4 « études de cas » PAEC permettant d'approfondir des situations avec une contractualisation en MAEC significative dans des contextes territoriaux variés (2 Auvergne/ 2 Rhône-Alpes, portage chambre agri/PNR/Pays/Syndicat d'eau, enjeux biodiversité/eau/multi, territoire départemental/plaine/moyenne montagne/haute-montagne, ...)

Atelier experts sur les impacts environnementaux